

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° I-2432

présenté par

M. Millienne, M. Barrot, M. Bourlanges, Mme El Hairy, M. Laqhila, M. Mattei, M. Duvergé, Mme Gallerneau, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Pahun, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Latombe, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

La première phrase du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés est complétée par les mots : « et de 30 % pour les établissements dont la surface de vente est comprise entre 1 000 et 2 499 mètres carrés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de lutter contre l'artificialisation des sols, cet amendement propose de majorer la taxe sur les surfaces commerciales, définie par l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, de 30 % pour les « grands supermarchés » dont la surface de vente excède 1 000 m<sup>2</sup>. Le produit de cette majoration serait affecté à l'État. Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la majoration de la taxe sur les surfaces commerciales de 50 % pour les établissements dont la surface de vente excède 2 500 mètres carrés (catégorie : « hypermarché ») inscrite au PLFR 2014.

Cet amendement vise à taxer davantage les grandes surfaces commerciales situées en zones périurbaines. Celles-ci contribuent à la croissance de l'artificialisation des sols ce qui induit notamment une augmentation de l'imperméabilisation des sols, de la circulation routière et donc aussi des émissions de gaz à effet de serre. Pour information, la part de surface artificialisée du

territoire français est passée de 3,7 % en 1980 à 6 % en 2012 et pourrait atteindre 8 % d'ici 2030 si rien n'est fait.

Le présent amendement s'inscrit dans la continuité de l'engagement du groupe MoDem et apparentés en faveur d'une fiscalité commerciale durable. Il a enfin pour but d'ouvrir un débat sur la réforme de cette fiscalité qui doit internaliser les conséquences nuisibles des activités commerciales sur l'environnement et accompagner la revitalisation des centres-villes comme prôné par le Plan Action cœur de ville.